Membres	11
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

Commune de La Villetelle

Département de la Creuse

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 22 mars 2026 à 14 heures selon la convocation du 17 mars 2026 à la mairie de La Villetelle, sous la Présidence de Chantal PINGUET, Maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
- 2 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'AUBUSSON

Secrétaire de séance : Tiffany DELATRONCHETTE

Délibération n° 2026/01 du 22 mars 2026
Portant sur la détermination du nombre d'adjoints

Présents : Mmes PINGUET Chantal, BAYART Thérèse, BŒUF Madeleine, DE MONGAILHARD Bérengère, DELATRONCHETTE Tiffany et BUGUELLOU Virginie

MM. MAROT Jérémy, VIVIES René, MEYNARD Sylvain et LASCOURBAS Jean-François.

Absents excusés : M. LEGRAND Bruno qui donne pourvoir à Mme PINGUET Chantal

Absents non excusés : /

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la Commune de La Villetelle un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire, Chantal PINGUET.

MAIRIE de LA VILLETELLE 23260